

Règlement du prix annuel «malraux.org» / Version du 6 juin 2016

Selon les exigences de la grammaire française, les noms masculins de personnes (comme *étudiant, auteur, professeur, candidat, etc.*) concernent aussi leurs équivalents féminins (*étudiantes, auteures, professeures, candidates, etc.*), dans le présent règlement.

1. Un prix annuel de 400 euros est attribué en décembre de chaque année.
2. Il récompense le «meilleur» texte soumis durant l'année à la rédaction de malraux.org. Les textes doivent être envoyés en format Word à l'adresse électronique de la rédaction : <redaction @ malraux.org>. Le délai de réception à la rédaction est le 1^{er} novembre de l'année concernée.
3. Un texte envoyé accompagné d'un virus électronique est automatiquement rejeté par le serveur du récepteur. Il ne participera pas au concours.
4. Un texte envoyé sous un format que Word 15.20 ne peut convertir ne participera pas au concours.
5. Le texte proposé est soit une étude concernant un fait lié à André Malraux ou à un aspect de son œuvre, soit un texte libre (une création littéraire).
6. S'il s'agit d'une étude, le texte aura entre 8 et 18 pages. S'il s'agit d'un texte libre, il ne dépassera pas 20 pages.
7. Dans le cas du texte libre, tous les genres littéraires sont possibles.
8. Le concours concerne le monde entier, mais dans tous les cas le texte est rédigé en français.
9. Un texte encombré d'erreurs d'orthographe, de ponctuation et/ou de syntaxe n'a aucune chance d'être retenu par le jury.
10. Dans le cas de l'étude, le concours est réservé aux étudiants des lycées et des universités (ou de situation équivalente).
11. Dans le cas du «texte libre», tout le monde peut en principe concourir.
12. Une fois envoyés à la rédaction, les textes ne sont pas retournés à leurs expéditeurs.
13. Les textes reçus à la rédaction peuvent être publiés de manière illimitée et sans droit sur malraux.org.
14. Malraux.org n'a aucune obligation de publier les textes qu'il reçoit.
15. La rédaction de malraux.org peut modifier la mise en forme du texte pour sa publication. Elle peut aussi apporter au texte des corrections d'orthographe, de ponctuation, de syntaxe, voire de vocabulaire, etc.
16. Si malraux.org publie des textes reçus, primés ou non, ceux-ci seront mis en ligne soit dans la rubrique *Ecole & pédagogie*, soit dans la revue *e-cahiers littéraires*. Certains cas pourraient concerner *Présence d'André Malraux sur la Toile*, revue littéraire et électronique du site, répertoriée à l'ISSN. La décision de la publication et du choix de la rubrique où prend place le texte (ou la décision de non-publication) revient à la rédaction du site. Elle est sans appel.

17. En vue de leur évaluation, les textes reçus seront classés selon ces catégories concernant l'âge de leurs auteurs : 1. Moins de 18 ans. / 2. De 18 à 30 ans. / 3. Plus de 30 ans.
18. Le texte primé sera le «meilleur» des trois catégories réunies, compte tenu des différences de critères d'évaluation distinguant précisément ces catégories.
19. En cas de difficulté à choisir le «meilleur» texte, deux prix de 200 euros ou trois prix de 150 euros peuvent remplacer l'unique prix de 400 euros.
20. Si, parmi les textes reçus durant une année, aucun n'est primé, le prix ne sera pas décerné cette année-là.
21. Un jury d'au moins trois personnes membres du comité de rédaction ou du Cercle international du site choisit le «meilleur» texte, selon ses propres critères qu'il ne publie pas.
22. Quand ils concernent l'évaluation des textes et l'attribution du prix, les délibérations du jury et les échanges de courriels entre ses membres sont confidentiels. Ses décisions sont sans appel.
23. Les personnes désirant participer au concours envoient obligatoirement à la rédaction, en même temps que leur texte, une copie de leur carte d'identité (recto et verso) ou de leur passeport, un curriculum vitae et une déclaration sur l'honneur dûment signée et attestant qu'ils sont bien l'auteur du texte envoyé. Sans ces documents, le texte proposé ne peut pas participer au concours.
24. Dans le cas de l'étude, le candidat est prié de joindre à son envoi, en plus de ce qui précède à l'article précédent, une attestation d'au moins l'un de ses professeurs, complétée par les coordonnées complètes du professeur et de l'établissement où il enseigne (nom, prénom, branche d'enseignement, adresse, numéro de téléphone ; nom et adresse de l'établissement, nom de la faculté le cas échéant, nom du proviseur / recteur / doyen le cas échéant, numéro de téléphone ; le professeur concerné atteste que l'étudiant est bien l'auteur de l'étude soumise à la rédaction).
25. Dans le cas du texte libre, l'envoi de l'attestation définie à l'article précédent est recommandé.
26. Un seul candidat ne peut envoyer que trois textes de lui au maximum par année. Cette totalité inclut tous les types de textes.
27. C'est le dernier état de ce règlement, dernier état publié sur malraux.org, qui fait foi, selon la date mentionnée ci-après. Les versions précédentes sont remplacées par la dernière que malraux.org a publiée.

Etat au 6 juin 2016.

La rédaction de malraux.org, <redaction @ malraux.org>.